# ville-la-grand

# ARRETE PERMANENT DU MAIRE

# MISE EN PLACE DE DEUX RALENTISSEURS « COUSSINS BERLINOIS » + BALISETTES PLASTIQUES RUE HENRI DUNANT ENTRE LA RUE SADI CARNOT/RUE DU SAPIN

~~~~~

La Maire de VILLE-LA-GRAND,

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

tout simplement

VU, la vitesse excessive des automobiles circulant sur la rue Henri Dunant située à proximité d'un groupe scolaire ;

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers, la tranquillité des riverains, il y a lieu de réglementer la circulation rue Henri Dunant ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'installer un dispositif destiné à ralentir la vitesse des automobiles rue Henri Dunant ;

ARRETE

## ARTICLE 1

Afin de limiter la vitesse des véhicules empruntant la rue Henri Dunant entre la rue Sadi Carnot et la rue du Sapin deux ralentisseurs de type « coussins berlinois » seront installés avec pose de balisettes plastiques.

#### ARTICLE 2

La pose des coussins berlinois, des balisettes plastiques, de la signalisation réglementaire et son entretien sont à la charge des services techniques municipaux.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place du dispositif.

## **ARTICLE 4**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 Du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

# **ARTICLE 5**

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Elles peuvent également saisir Le Maire ou Le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

# **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie publié sur le site internet www.vlg.fr et adressé :

Pôle Technique Cadre de Vie

Pôle Tranquillité Publique

Gendarmerie Nationale d'ANNEMASSE

Commissariat d'ANNEMASSE

Annemasse-Agglo (Service Eau, Assainissement, OM)

Centre de Secours Principal

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis en Sous-Préfecture de SAINT JULIEN EN GENEVOIS

A VILLE-LA-GRAND, le 16/10/2017

La Maire,

Nadine JACQUIER